

RECETTES

Recettes pour la destruction des insectes qui ravagent les jardins et les vergers.

Pour préserver vos arbres fruitiers des piqûres des fourmis ou des chenilles qui font des dégâts dans un verger, faites autour de chaque arbre une ceinture de graissage, ou de gomme ou de toute autre substance visqueuse.

— Pour préserver la racine de vos arbres fruitiers ou autres, des atteintes des insectes, vers ou fourmis, etc., arrosez la terre autour de vos arbres, avec l'urine des animaux. C'est un poison pour les insectes et un engrais pour la terre.

— Pour préserver contre les chenilles les arbres fruitiers, les gadelliers et groseilliers, réduisez la racine d'ellébore en poudre et saupoudrez. Vous pouvez également infuser l'ellébore et arroser les arbres, etc.

— Si les chenilles ravagent vos plants de choux, etc., voici ce que nous vous conseillons : Dans environ deux ou trois seaux d'eau, tiédie au feu, faites fondre environ deux livres de savon commun et arrosez légèrement avec une espèce de balai que vous trempez dans cette eau. L'arrosage est fait avec plus d'avantage le soir.

— Les fourmis qui font des ravages dans les jardins ne peuvent supporter l'odeur de la suie. C'est donc une bonne coutume que d'en parsemer les allées d'un jardin ou d'en déposer ça et là aux pieds des arbres fruitiers. Un autre moyen bien simple de s'en débarrasser, c'est de verser de l'eau bouillante dans la fourmillière.

— La cendre de charbon de bois est excellente pour détruire les pucerons qui ravagent les jeunes plants de choux, navets, etc. Avant que de la répandre il faut arroser les plants, puis saupoudrer ensuite.

La suie pour la conservation des étoffes en laine.

La suie conserve les étoffes en laine qui en sont imprégnées, en les préservant des dégâts causés par les insectes qui s'attaquent d'ordinaire à la laine.

Moyen de chasser les rats par la rue (plante).

Vos greniers, hangars, caves, etc., sont-ils fréquentés par les rats ? coupez de la "rhu," et déposez-en ça et là dans les endroits que visitent les rats ; l'odeur les en éloignera ; peut-être oseront-ils en manger. lorsque cette plante se desséchera, et alors elle deviendra un poison pour eux.

CANADA, }
PROVINCE DE QUEBEC, }
District de Rimouski. } COUR DE CIRCUIT,
Pour le District de Rimouski,

No. 2914.

DAME MARIA *alias* MARY HANNAH LAY, de la ville de St Germain de Rimouski, épouse d'ament séparée, quant aux biens, par contrat de mariage, de James Andrew Butchart, commerçant, du même lieu, faisant commerce général, comme marchande publique, en la ville susdite, sous les nom et raison de "Butchart & Co." et de son dit époux d'ament autorisée à ester en justice,

Demanderesse,

vs.

FABIEN BOULÉ, ci-devant cultivateur de la paroisse de St Germain de Rimouski et actuellement absent de la Province,

Défendeur.

Il est ordonné au Défendeur de comparaitre dans les deux mois.

LETENDRE & CHAMBERLAND,
G. C. C.

Rimouski, 25 avril 1887.

12 mai 1887.

AVIS

Avis est par le présent donné que le vingt-cinq avril dernier, par ordre de l'Honorable Ernest Cimon, l'un des Juges de la Cour Supérieure pour la Province de Québec, j'ai été nommé Curateur à la succession vacante de feu Louis Beaupré, en son vivant hôtelier, du Village de Kamouraska.

N. T. HÉBERT,

Curé de Kamouraska.

Fraserville, 3 mai 1887.

12 mai 1887.

CANADA, }
PROVINCE DE QUEBEC, } COUR DE CIRCUIT,
District de Kamouraska } Pour le District de Kamouraska.
No. 8350.

Le vingt-sept avril mil huit cent quatre-vingt-sept.

(En vacance.)

ALPHONSE POULIOT, Avocat, de la Cité de Québec,

Demandeur,

vs.

AUGUSTE VERRET, meunier, de St Jean de Dieu,

Défendeur.

Il est ordonné au Défendeur de comparaitre sous deux mois.

P. LANGLAIS,

G. C. C.

5 mai 1887.

A VENDRE

A LA

Ferme-modèle du Collège de Ste-Anne.

Veaux purs Ayrshires, avec ou sans *pedigree*; cochons Berkshires; blé de la Mer Noire, de choix.

S'adresser à

JOSEPH ROY,

Chef de pratique.

14 avril 1887.

A VENDRE

BETAIL AYRSHIRE,

COCHONS BERKSHIRES,

VOLAILES PLYMOUTH ROCK

S'adresser à

M. LOUIS BEAUBIEN,

16, Rue St Jacques, MONTREAL

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

1886---Arrangement pour la saison d'hiver---1887

Le et après lundi, 14 juin 1886, les trains de ce chemin partiront de la Station de Ste Anne (le dimanche excepté) comme suit :

Pour Lévis.....	12.35 A. M.
Pour Lévis.....	9.50 A. M.
Pour St-Jean et Halifax.....	10.38 A. M.
Pour Lévis.....	3.10 P. M.
Pour la Rivière-du-Loup.....	3.50 P. M.
Pour la Rivière-du-Loup.....	10.32 P. M.

Tous les trains marchent sur l'heure du temps conventionnel de l'Est.

D. POTTINGER, Surintendant en chef

Bureau du chemin de fer,
Moncton, N. Ek., 22 novembre 1886.